



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 27/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Messieurs Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Était absent excusé : Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN.

Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE

Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis CHAPART

Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 3 – nombre de votants : 14

Date de convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BAILHACHE

Objet : Création et désignation des membres de la commission communication et numérique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L2121-21, L 2121-22,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Considérant qu'à l'unanimité le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission,

DCM 27/2026

Considérant que les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Considérant que dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

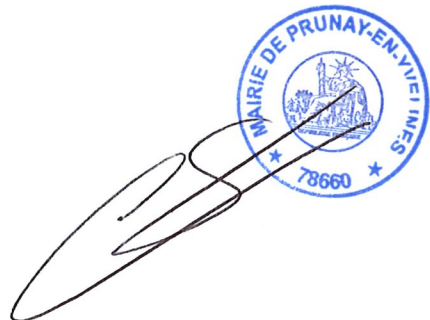
Entendu l'exposé du Maire qui propose au Conseil Municipal la création de la commission communication et numérique et recense les membres du conseil municipal qui souhaitent en faire partie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Approuve** la création de la commission communication et numérique
- **Fixe** le nombre des membres de la commission communication et numérique à 6 membres
- **Désigne** les membres de la commission suivants :
Mesdames Claudine KELLER, Marie JOHANET et Karen BOURDON et Messieurs Julien BAILHACHE, Asatur HAKOBYAN et Bruno GARÇON
- **Dit que** la première réunion sera convoquée par le Maire qui en est le président de droit dans les 8 jours à la suite de la création de la commission communication et numérique,
- **Dit que** lors de la première un(e) vice-président(e) sera désigné(e),
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 09 avril 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

10 AVR. 2026

10 AVR. 2026